
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 MAI 1890.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Sart- Saint-Laurent (province de Namur).

(Voir les n^{os} 58 et 130, session de 1889-1890, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président-Rapporteur ; le Baron D'HUART, VAN OVERLOOP, MULLE DE TERSCHUEREN et le Baron WHETTALL.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui nous est soumis a été voté à la Chambre par 67 voix contre 13.

Il porte érection en commune, du hameau de Sart-Saint-Laurent, dépendant actuellement des communes de Fosses et de Floreffe, et dont il est distant de 3 et 4 kilomètres.

Les premières demandes dans ce but datent de l'année 1856. En 1885 cette demande est renouvelée par de nombreux habitants du hameau. Elle est fondée sur les inconvénients résultant de leur éloignement du centre des communes auxquelles elles appartiennent. Les griefs sont nombreux : mauvais état de la voirie vicinale, manque d'entretien des bâtiments communaux, insuffisance de la police rurale, abandon dans lequel le hameau semble être laissé. Les plaignants les ont fait valoir dans l'enquête préalable, et le bien-fondé des plaintes a été reconnu.

Il résulte du dossier que la population du hameau est de 547 habitants et renferme les éléments d'une bonne administration ; le territoire de la nouvelle commune sera de plus de 1,300 hectares ; il y a une église, des écoles, un presbytère, un cimetière, etc.

La commune possède également les ressources nécessaires pour assurer tous les services.

Les conseils communaux de Fosses et de Floreffe se sont prononcés contre la séparation, mais sans alléguer des motifs à l'appui. Une pétition qui a été renvoyée à votre Commission se borne à des termes vagues et ne prouve pas ce qu'elle avance.

(2)

Le Conseil provincial, sur rapport de sa commission, a admis les conclusions présentées par la Députation permanente et donné un avis favorable.

Un seul point pouvait donner lieu à des difficultés : les bénéfices de la fondation Dejaifve. L'article 4 du Projet de Loi la résout de manière à respecter tous les droits.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.